

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du « Point de vue » de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 février 2024

Présents : Muriel ABADIE¹, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Frédéric PAQUIN a donné procuration à Julien DÉLIX
2. Gaëtan LONGO a donné procuration à Georges BELOU
3. Bernard TANCOGNE a donné procuration à Francis IDRAC
4. Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Frédéric PAQUIN, Gaëtan LONGO, Bernard TANCOGNE et Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absent : Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Mme TERRASSON, maire de la commune d'ENDOUFIELLE, accueille les conseillers communautaires.

M. IDRAC, Président, remercie Mme TERRASSON et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

¹ Mme ABADIE est arrivée à 18 h 49 pour le vote de la délibération n° 2024-013 relative au budget principal : subvention de fonctionnement 2024 EPIC Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine.

ORDRE DU JOUR

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	6
3	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	7
4	FONCTIONNEMENT INTERNE.....	8
4.1	Délibération n° DEL-2024-008 – Signature d’une convention d’adhésion au service du BlnDoc du CDG 32	8
4.2	Délibération n° DEL-2024-009 – Désignation d’un référent déontologue de l’élu local.....	10
4.3	Délibération n° DEL-2024-010 – SPL AREC Occitanie : adoption du rapport d’activité 2022.....	13
5	FINANCES.....	14
5.1	Délibération n° DEL-2024-011 – Rapport sur les orientations budgétaires 2024 ...	14
5.2	Délibération n° DEL-2024-012 – Clôture du budget annexe Génibrat	16
5.3	Délibération n° DEL-2024-013 – Budget principal : subvention de fonctionnement 2024 au budget ÉPIC Office de tourisme	18
5.4	Délibération n° DEL-2024-014 – Budget principal : subventions de fonctionnement 2024 au budget CIAS et au budget annexe SAAD.....	20
5.5	Délibération n° DEL-2024-015 – Convention de partenariat et attribution d’une subvention de fonctionnement 2024 à l’association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne »	22
5.6	Délibération n° DEL-2024-016 – Convention de partenariat et attribution d’une subvention de fonctionnement 2024 à l’association « Claude Ninard »	25
5.7	Délibération n° DEL-2024-017 – Convention de partenariat et attribution d’une subvention de fonctionnement 2024 à l’École de musique de la Gascogne Toulousaine ..	27
5.8	Délibération n° DEL-2024-018 – Convention de partenariat et attribution d’une subvention de fonctionnement 2024 à l’Office Intercommunal du Sport (OIS) de la Gascogne Toulousaine	29
6	COMMANDE PUBLIQUE	31
6.1	Délibération n° DEL-2024-019 – AO 2022-02 Mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un complexe sportif à Monferran-Savès – Avenant n° 02.....	31
7	RESSOURCES HUMAINES.....	33
7.1	Délibération n° DEL-2024-020 – Convention Pôle « Bien Vivre au Travail » (BVT) avec le centre de gestion du Gers (CDG 32).....	33

7.2	Délibération n° DEL-2024-021 – Jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition à titre individuel.....	34
7.3	Délibération n° DEL-2024-022 – Modification du tableau des emplois	35
7.4	Délibération n° DEL-2024-023 – Modification de l’organigramme des services	38
7.5	Délibération n° DEL-2024-024 – Modification de l’organigramme des grades	39
8	CULTURE.....	40
8.1	Délibération n° DEL-2024-025 – Partenariats FRMJC et MJC : renouvellement des conventions triennales MJC et FRMJ.....	40
9	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	42
9.1	Délibération n° DEL-2024-026 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques des lots n° 1 et 2 attribués à la société CAFÉS DI-COSTANZO	42
9.2	Délibération n° DEL-2024-027 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 5 attribué à MUTUALITÉ FRANÇAISE DU GERS.....	44
9.3	Délibération n° DEL-2024-028 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques des lots n° 8 et 9 attribués aux docteurs Frédéric CHADES et Laurie CORDIER et évolution du projet de construction	45
9.4	Délibération n° DEL-2024-029 – ZAE Pont-Peyrin 3 : évolution du projet et actualisation des caractéristiques des lots n° 12 et 13 attribués à la société PHOTOSOL MOBEXI.....	47
9.5	Délibération n° DEL-2024-030 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 14 attribué à la société B-ART.....	49
9.6	Délibération n° DEL-2024-031 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 15 attribué à la société KREATIVE ENGINEERING SERVICES (KES).....	50
9.7	Délibération n° DEL-2024-032 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques des lots n° 19 et 31 attribués à la société CHEMINÉES CAMPO	51
9.8	Délibération n° DEL-2024-033 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 20 attribué à M. Sébastien PUECH	52
9.9	Délibération n° DEL-2024-034 – ZAE Pont Peyrin 3 : annulation de l’attribution des lots n° 21 et 22 à la société ABRISUD	54
9.10	Délibération n° DEL-2024-035 – ZAE Pont Peyrin 3 : évolution du projet de construction et actualisation des caractéristiques du lot n° 23 attribué à MASTANTUONO – BOBET	55
9.11	Délibération n° DEL-2024-036 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 24 attribué à M. Martin PAGE-RELO et ses associés M. Laurent GAUTHIER et M. Charles STEFENEL	57
9.12	Délibération n° DEL-2024-037 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 32 attribué à la société SN TRADING	58
9.13	Délibération n° DEL-2024-038 – ZAE de L’Espèche : changement de société pour l’acquisition du lot n° 6	59
9.14	Délibération n° DEL-2024-039 – Clôture de l’inventaire des ZAE de la CCGT conformément à la loi Climat et Résilience	60

10	PETITE ENFANCE	62
10.1	Délibération n° DEL-2024-040 – Reprise en gestion directe du multi accueil de la Maison de l’Enfance à l’Isle-Jourdain	62
11	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	66
11.1	Informations	66
11.1.1	Chantiers jeunes été 2024	66
11.2	Questions diverses	66
11.2.1	Vote des subventions 2024	66

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Claire NICOLAS est désignée secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 février 2024.

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2024-002 11/01/2024	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2022-07 Réalisation d'une étude habitat sur le territoire de la Gascogne Toulousaine – Avenant n° 03	VILLES VIVANTES	33700	-	-
2024-003 11/01/2024	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2023-09 Service de maintenance des bâtiments communautaires – Désignation des titulaires Lot n°1 Maintenance des équipements de sécurité incendie	SECURIS	65230	2 466,50 €	2 959,80 €
		MAPA 2023-09 Service de maintenance des bâtiments communautaires – Désignation des titulaires Lot n° 2 Vérification et maintenance des systèmes anti-intrusion	INEO MPLR	31047	1 761,19 €	2 113,43 €
		MAPA 2023-09 Service de maintenance des bâtiments communautaires – Désignation des titulaires Lot n° 3 Maintenance des ascenseurs et des portes : KONE	KONE	31201	2 340,00 €	2 808,00 €
2024-004 11/01/2024	RH	Recrutements RH du 01/01/2024 au 19/02/2024 (cf. annexe n° 1)				
2024-005 11/01/2024	COMPTA.	Liste des engagements en dépenses de fonctionnement du 01/01 au 20/02/2024 (cf. annexe n° 2)				499 951,15 €

4 FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Délibération n° DEL-2024-008 – Signature d'une convention d'adhésion au service du BlnDoc du CDG 32

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG 32) dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation (BlnDoc) ouvert aux collectivités territoriales.

Ce bureau fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *La lettre du BlnDoc*.

En outre, le BlnDoc propose aux collectivités qui le souhaitent une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local afin qu'elles répondent à leurs obligations légales en la matière, de l'étape de saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue et en proposant une équipe de référent déontologue expert.

En résumé, ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à l'EPCI moyennant une cotisation annuelle de trois cent soixante-huit euros (368 €) selon le barème pour l'année 2024.

Mme TERRASSON précise que les communes peuvent également adhérer au centre de gestion du Gers.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de renouveler l'adhésion au service facultatif créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation administratives des Collectivités Locales (Bln.Doc),**
- **de préciser que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au BlnDoc résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-008

Conseillers présents :	21
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 24

Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.2 Délibération n° DEL-2024-009 – Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG 32) propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG 32.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l'élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG 32.

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le CDG 32 et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI),
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU),
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services),

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local :**
 - **Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)**
 - **Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)**
 - **M. Michel NADAL (Retraité, ancien Directeur général des services de CALVI)**

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- **d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG 32,**
- **de préciser que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion du Gers,**
- **de fixer la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local,**
- **de préciser que tout élu de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement joint en annexe. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières,**
- **de préciser que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement joint,**
- **de préciser que les crédits seront ouverts au budget,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-009

Conseillers présents :	21
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 24

Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.3 Délibération n° DEL-2024-010 – SPL AREC Occitanie : adoption du rapport d'activité 2022

Monsieur le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) le rapport d'activités 2022 de la SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat d'Occitanie) tel que présenté dans l'annexe.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-010

Conseillers présents :	21
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 24

Jeany BARIOULET-LAHÍRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

5 FINANCES

5.1 Délibération n° DEL-2024-011 – Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Le Président donne la parole à M. BELOU, vice-président aux finances, pour présenter ce point.

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le DOB constitue également un moment clef dans la vie des collectivités. Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2024 au vu d'une analyse prospective 2024 - 2026.

M. BELOU fait part des conclusions de la commission des Finances du 08/02/2024 :

- La situation financière de la CCGT est très satisfaisante néanmoins la prospective financière à horizon de 2024 démontre une dégradation rapide de celle-ci pour 3 raisons :
 - 1) L'importance des transferts de charges des dernières années a conduit à ce que la communauté assume un niveau de charges courantes élevé avec en contrepartie des reversements d'AC² faibles. La part des charges évolutives relative aux compétences de la communauté (charges courantes) est de 67 % en 2024 contre 35 % en 2014.
 - 2) L'évolution des dépenses de gestion courante est particulièrement contrainte.
 - 3) Le retrait de la commune de FONTENILLES qui impacte l'épargne nette de la CCGT de 350 k€ par an. La faible dynamique de la fiscalité locale, la CCGT bénéficie seulement de l'effet de base.
- La trajectoire financière est très fragile et non stabilisée et est marquée par un déficit d'épargne nette sous 2024, 2025 et 2026. Il faut donc prendre en compte les capacités financières des 3 prochaines années très diminuées avec deux points de vigilances :
 - 1) La croissance des charges courantes stricte devra être adaptée à la croissance des produits courants.
 - 2) L'application stricte des investissements afin de ne pas déstabiliser la situation financière de la CCGT.
- Dès le début du mandat prochain, il faudra envisager de donner de nouvelles marges de manœuvre financière à la collectivité afin qu'elle puisse exercer sereinement ses compétences et développer de nouveaux services à la population. Cela passera par l'augmentation de la fiscalité.

Après une présentation synthétique du rapport, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 exposées précédemment.

M. BIZARD regrette que l'augmentation de la fiscalité prévue en 2027 revienne aux élus du prochain mandat.

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 8 février 2024 et après débat, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

² AC : Attribution de compensation

5.2 Délibération n° DEL-2024-012 – Clôture du budget annexe Génibrat

Vu la délibération en date du 11/04/2013, le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe, pour la gestion de la Zone d'activités de Génibrat, située sur la commune de FONTENILLES,

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au 30 avril 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCGT n° 15/12/2022-163 du 15/12/2022 concernant l'accord relatif aux modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune de Fontenilles,

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenilles n° 2023-005 du 24/01/2023 concernant l'accord relatif aux modalités financières et patrimoniales du retrait de la commune de Fontenilles

Vu l'arrêté inter préfectoral du 24/03/2023 portant adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain (CCGOT),

Vu le procès-verbal de restitution de biens relatif à la zone d'activité de Génibrat en date du 7 juillet 2023

Considérant que les équipements communs de la zone ont été restitués à la commune de Fontenilles, que les derniers terrains ont été cédés à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain,

Le budget annexe doit par conséquent être clôturé et son excédent intégré au budget principal de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Il convient donc de réintégrer le résultat dans le budget principal à la clôture du budget annexe de Génibrat, soit un excédent de la section de fonctionnement de 215 888,42 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **d'autoriser la clôture du budget annexe Génibrat à effet du 31/12/2023,**
- **d'approuver la reprise d'excédent au budget primitif 2024 du principal de la CCGT pour un montant de 215 888,42 €, au compte 002.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-012

Conseillers présents :	21
Conseillers excusés :	5
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté pour : 24

Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

5.3 Délibération n° DEL-2024-013³ – Budget principal : subvention⁴ de fonctionnement 2024 au budget ÉPIC Office de tourisme

Depuis le 1^{er} juillet 2019, la communauté de communes de la Gascogne Toulouse a délégué la compétence « Tourisme » à l'EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (OTGT). Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention à l'EPIC⁵ afin qu'il assure la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé de l'EPIC.

La subvention de la CCGT à l'EPIC sera versée en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

M. PÉTRUS indique qu'une hausse significative de 10 k€ est prévue au chapitre 011 du budget prévisionnel 2024. Il souligne la baisse de fréquentation de l'Office de tourisme (- 37 %).

Mme TERRASSON propose que le sujet soit évoqué lors du prochain CODIR⁶. Elle précise que la subvention de fonctionnement du budget principal à l'EPIC est quant à elle en baisse par rapport à 2023. Elle propose de faire une présentation au prochain conseil communautaire après avoir débattu en CODIR de toutes ces questions

Le président, avant de quitter la séance, donne la présidence à M. LARROQUE pour le vote de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2131-11⁷ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE et Pascale TERRASSON quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Mme TOURNIÉ précise que le quorum diminue et est de 5.

³ Mme ABADIE est arrivée à 18 h 49 pour le vote de la présente délibération n° 2024-013.

⁴ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

⁵ ÉPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

⁶ CODIR : Comité de direction

⁷ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Vu le budget prévisionnel 2024 de l'ÉPIC OTGT,

Vu le Débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, attribue par 6 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention (M. LARROQUE) une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, de 108 173 €.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-013

Conseillers présents :	7
Conseillers excusés :	19
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	0

Ayant voté pour : 6

Éric BIZARD, Dominique BONNET, Marylène LANDO, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

S'étant abstenu : 1

Francis LARROQUE

5.4 Délibération n° DEL-2024-014 – Budget principal : subventions⁸ de fonctionnement 2024 au budget CIAS et au budget annexe SAAD

Monsieur le Président rappelle que par délibération, du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1^{er} janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a délégué les missions de service public de l'action sociale au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant des subventions est déterminé, chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS et du budget annexe SAAD.

Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Le président, avant de quitter la séance, donne la présidence à M. LARROQUE pour le vote de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2131-11⁹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Muriel ABADIE, Georges BELOU, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC et Régine SAINTE LIVRADE quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu les budgets prévisionnels 2024 du CIAS et du budget annexe SAAD,

Vu le Débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité (16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 pour :

- **le CIAS d'un montant de 4 000 €,**
- **le budget annexe SAAD d'un montant de 50 000 €.**

⁸ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

⁹ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-014

Conseillers présents :	15
Conseillers excusés :	11
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	1

Ayant voté pour : 16

Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

5.5 Délibération n° DEL-2024-015 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention¹⁰ de fonctionnement 2024 à l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance », de « l'Enfance Jeunesse » de France Services et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial, sollicite à travers sa demande du 5 décembre 2023 une aide financière d'un montant de **734 299 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une réforme des paiements des subventions verse à compter du 01/01/2024 la totalité du bonus territoire (ancien CEJ) directement aux gestionnaires de structure et plus à l'EPCI compétent.

Rappel des subventions précédentes attribuées :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montan	944 272 €	944 272 €	991 292 €	991 292 €	956 798 €	705784 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais parents enfants : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le CLAS du collège de l'ISLE-JOURDAIN,

¹⁰ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

- la gestion de la liste d'inscriptions aux structures Petite enfance,
- les actions de prévention en lien avec le CISPDP sont menées sur le territoire,
- la Maison France Services.

Après examen de la demande en bureaux communautaires du 23/01/2024 et du 08/02/2024 et en commission Finances du 08/02/2024, les élus proposent d'octroyer une subvention¹¹ en 2024, d'un montant de 694 299 € dont 646 800 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et 47 499 € pour la gestion de la Maison France Services.

Le président, avant de quitter la séance, donne la présidence à M. BELOU pour le vote de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2131-11¹² du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Dominique BONNET, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Claire NICOLAS et Régine SAINTE LIVRADE quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 08/10/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23/01/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 08/02/2024,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 694 299 € à API en Gascogne pour 2024,**
- **que le montant prévu au budget 2024 soit de 695 447,50 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1, soit 647 948,50 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et 47 499 € pour la gestion de la Maison France Services,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-015

Conseillers présents :	16
Conseillers excusés :	10
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

¹¹ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

¹² L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ayant voté pour : 20

Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

5.6 Délibération n° DEL-2024-016 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention¹³ de fonctionnement 2024 à l'association « Claude Ninard »

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite, à travers la demande en date du 5 décembre 2023, une aide financière d'un montant de 146 300 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'une réforme des paiements des subventions verse à compter du 01/01/2024 l'intégralité du bonus territoire (ancien CEJ) directement aux gestionnaires de structure et plus à l'EPCI compétent.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montan	189 000 €	189 000 €	190 890 €	190 000 €	190 000 €	145 239 €

Après examen de la demande en bureau communautaire du 23/01/2024 et du 08/02/2024 et en commission Finances du 08/02/2024, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2024, d'un montant de 146 300 €.

Conformément à l'article L. 2131-11¹⁴ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Jean-Claude DAROLLES et Yannick NINARD quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

¹³ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

¹⁴ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 08/10/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23/01/2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 08/02/2024,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 146 300 € à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2024,**
- **que le montant prévu au budget 2024 soit de 146 194 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1),**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-016

Conseillers présents :	20
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 24

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

5.7 Délibération n° DEL-2024-017 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention¹⁵ de fonctionnement 2024 à l'École de musique de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, à travers la demande en date du 5 décembre 2023, une aide financière d'un montant de 143 391 € auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2024.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montan	132 500 €	132 500 €	132 500 €	132 500 €	145 630 €	132 500 €

Après examen de la demande en bureau communautaire du 23/01/2024 et du 08/02/2024 et en commission Finances du 08/02/2024, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2024, d'un montant de 143 391 €

Conformément à l'article L. 2131-11¹⁶ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Georges BELOU (Procuration de Gaëtan LONGO), Julien DÉLIX (Procuration de Frédéric PAQUIN) et Marilyn VIDAL quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

¹⁵ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

¹⁶ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Mme Claire NICOLAS pose la question sur le décompte des voix pour les élus qui sortent car le pouvoir qu'ils portent est d'une personne présente au Conseil d'administration de la structure, mais ils ne sont pas concernés eux-mêmes par la délibération
Mme TOURNIÉ répond qu'ils ne participent pas au vote pour les 2 profils mais qu'une réponse, après vérification des textes de loi, sera retranscrite dans le procès-verbal.

Conformément à l'article L2131-11, le porteur de la procuration n'a pas besoin de quitter la salle au moment du vote, sauf s'il est lui-même intéressé par l'affaire.
Pour une bonne pratique de la procuration, l'élu intéressé devrait mentionner dans sa procuration s'il est intéressé par une délibération particulière. En effet, le porteur de la procuration peut ignorer que l'élu qui la lui a donnée est intéressé par une affaire : <https://touspolitiques.fr/wiki/que-doit-faire-un-conseiller-interesse-par-une-affaire-soumise-au-conseil-municipal/>)

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 08/10/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23/01/2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 08/02/2024,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 143 391 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2024,**
- **que le montant prévu au budget 2024 soit de 142 302 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n – 1),**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-016

Conseillers présents :	20
Conseillers excusés :	6
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	2

Ayant voté pour : 22

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAÏRLE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procurator donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procurator donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

5.8 Délibération n° DEL-2024-018 – Convention de partenariat et attribution d'une subvention¹⁷ de fonctionnement 2024 à l'Office Intercommunal du Sport (OIS) de la Gascogne Toulousaine

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, à travers la demande du 5 décembre 2023, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de **65 000 €** afin de mener ses actions pour l'année 2024.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montan	69 154 €	69 154 €	67 215 €	65 200 €	65 000 €	65 000 €

Après examen de la demande en bureau communautaire du 23/01/2024 et du 08/02/2024 et en commission Finances du 08/02/2024, les élus proposent d'octroyer une subvention en 2024, d'un montant de 65 000 €

¹⁷ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

Conformément à l'article L. 2131-11¹⁸ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Georges BELOU (Procuration de Gaëtan LONGO), Julien DÉLIX (Procuration de Frédéric PAQUIN), Claire NICOLAS et Jean-Marc VERDIÉ quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Mme NICOLAS précise qu'elle est secrétaire de l'OIS.

Vu la note de cadrage adressée aux associations le 08/10/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23/01/2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 08/02/2024,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 65 000 € à l'OIS pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-018

Conseillers présents :	18
Conseillers excusés :	8
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	2

Ayant voté pour : 20

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAÏRLE, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Yannick NINARD, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, et Marylin VIDAL

¹⁸ L'article L2131-11 stipule que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

6 COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Délibération n° DEL-2024-019 – AO 2022-02 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Monferran-Savès – Avenant n° 02

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif à Monferran-Savès a été signé en date du 07/06/2022 avec le groupement composé de MGS ARCHITECTES, TEC INFRA, SAS BPI et SUD ECOWATT pour un taux de rémunération fixé à 3,33 % du montant prévisionnel des travaux (rémunération estimée à 90 000 € HT lors de l'attribution).

Un avenant n° 01 a été signé en date du 30 novembre 2022 afin de modifier les modalités de versement des acomptes des phases APS et APD.

Monsieur le Président précise que, conformément aux dispositions de l'article 5-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant à l'issue des études.

L'avant-projet définitif a été remis à la Communauté de communes en date du 26 juillet 2023 et a arrêté l'enveloppe affectée aux travaux à 3 141 801,71 € HT, toutes tranches prestations supplémentaires éventuelles comprises, répartis comme suit :

- Tranche ferme (terrain synthétique, 2 vestiaires et la salle de convivialité et une ½ tribune) : 2 401 902,66 € HT,
- Tranche optionnelle (terrain enherbé, 2 vestiaires et une ½ tribune) : 739 899,05 € HT.

Conformément à la délibération n° 08/02/2024-005 du 8 février 2024, le Conseil communautaire a décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation des lots n° 3 à 10 du marché de travaux et a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de retravailler le projet sans la tranche optionnelle et les prestations supplémentaires éventuelles.

Ces nouvelles modifications du projet ont eu un impact sur le montant des honoraires, les cotraitants ayant repris les études de projet sur la partie bâimentaire du complexe sportif. Le montant prévisionnel des travaux a ainsi été ramené à 2 213 043,66 € HT correspondant à la tranche ferme initiale, hors prestations supplémentaires éventuelles.

L'article 11-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché précise qu'en cas de modifications dans la consistance du projet résultant de modifications du programme demandées par le maître d'ouvrage, « *leur incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération sera chiffrée et un nouvel engagement sera fixé par avenant* ».

Une nouvelle proposition d'honoraires a été transmise par l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur de 124 213,27 € HT (détail et répartition joints en annexe).

Ce montant tient notamment compte des différentes versions du projet réalisées à la demande de la CCGT entre septembre 2022 (date de démarrage de la phase APS) et février 2024 (reprise des études sur une seule tranche de travaux), mais aussi de l'étalement dans le temps des travaux sur 3 exercices (terrassements démarrés en septembre 2023 - réception bâtiment estimée en avril 2025).

M. IDRAC explique à l'assemblée que seul le terrain synthétique sera réalisé. Il souligne que toutes les offres concernant la construction du bâtiment étaient nettement supérieures à l'estimation. Il indique que le choix qui a été fait est de relancer une consultation pour les lots n° 3 à 10. Il fait part des interrogations par le club de football de MONFERRAN-SAVÈS. Il propose de mettre ce point à l'ordre du jour du Bureau du 12/03/2024 pour faire évoluer ce projet. Il explique qu'aujourd'hui, il y a une discussion sur le nombre de vestiaires à la hausse, de 2 passer à 4, en revoyant le plan de financement.

Suite au conseil communautaire du 08/02/2024, M. LARROQUE indique qu'il a été convié par des membres du club de football de MONFERRAN-SAVÈS. Il précise que son vote lors du dernier conseil n'aurait pas été le même s'il les avait rencontrés en amont. Mme BARIOULET-LAHIRLE rejoint les propos de M. LARROQUE.

M. LARROQUE précise qu'il est important de renouer le dialogue avec les membres du club de football qui comprennent les difficultés financières de la CCGT. Il soulève le problème des vestiaires actuels trop éloignés du futur terrain synthétique et de la dangerosité pour les enfants licenciés à les utiliser dès septembre au milieu des engins de chantiers. Il ajoute qu'il a alerté les services du conseil départemental du Gers de cette situation qui doivent rencontrer ceux de l'État le 15/03/2024 pour trouver une solution appropriée. Il refuse de voter cette délibération lors de cette séance.

Mme DANEZAN demande à recevoir le club au prochain conseil communautaire pour pouvoir échanger.

M. LARROQUE ajoute que cela fait 15 ans que le club attend pour avoir un second terrain et que la CCGT ne leur en propose qu'un seul. Il demande pourquoi ne pas emprunter pour financer le projet.

M. BIZARD partage l'avis de M. LARROQUE. Il indique qu'il ne votera pas la délibération concernée pour une autre raison qui vient en complément. Il regrette de n'être pas associé aux informations nécessaires à la prise de décision. Il souligne qu'il est fait mention en séance de décisions des maires sans être destinataire de celles-ci. Il indique être un élu de deuxième zone.

M. IDRAC précise que cette délibération ne concerne que la maîtrise d'œuvre.

M. LARROQUE indique qu'il n'aurait pas fallu se lancer dans un projet pharaonique et faire différemment si la CCGT en fait moins.

M. BIZARD ajoute qu'il a pris connaissance de la pétition qui circule. Il indique qu'à un certain moment il n'y a pas eu de dialogue suffisant pour trouver une solution acceptable.

Mme BARIOULET-LAHIRLE refuse également de voter la délibération en attendant des informations complémentaires et limiter le risque d'une situation explosive.

M. IDRAC comprend la demande du club face aux installations actuelles. Il se dit conscient qu'il est nécessaire de faire un projet mais qui sera réalisé en 2 étapes. Il propose qu'un compte rendu soit rédigé pour informer les conseillers communautaires des décisions prises en Bureau du 12/03/2024 sur ce point.

M. DÉLIX demande que le dossier soit retravaillé pour le prochain Bureau afin de pouvoir délibérer lors du prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire d'ajourner la présente délibération et de la reporter au conseil communautaire du 28/03/2024.

7 RESSOURCES HUMAINES

7.1 Délibération n° DEL-2024-020 – Convention Pôle « Bien Vivre au Travail » (BVT) avec le centre de gestion du Gers (CDG 32)

Monsieur le Président informe les membres du conseil que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle « Bien vivre au travail » du centre de gestion du Gers, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité à ce pôle.

Désormais, le CDG 32 propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle « BVT » (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle « Bien vivre au travail », d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de renouveler l'adhésion au pôle « Bien vivre au travail » du centre de gestion du Gers,**
- **d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle,**
- **d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-020

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÍRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

7.2 Délibération n° DEL-2024-021 – Jeunesse : renouvellement de la convention de mise à disposition à titre individuel

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la nécessité de renouveler une convention de mise à disposition à titre individuel d'agent de la ville de l'Isle-Jourdain auprès de la CCGT sur du temps Enfance Jeunesse pour des missions d'animation et de surveillance périscolaire.

M. DAROLLES précise que cela concerne les ATSEM et que cela permet un complément d'heures.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent pour être mis à disposition à compter du 01/01/2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/01/2027,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **d'accepter la convention de mise à disposition de personnel entre la mairie de l'Isle-Jourdain et la CCGT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-021

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÍRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

7.3 Délibération n° DEL-2024-022 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois du 19/12/2023 afin de prendre en compte les modifications de poste ci-dessous.

Vu la situation financière de la CCGT, M. LARROQUE souligne que la collectivité pouvait se dispenser de remplacer la cheffe de service Finances comme cela se faisait il y a quelques années. Il rappelle que suite au départ de FONTENILLES, la CCGT perd 350 k€ par an.

M. BELOU répond que la charge de travail a évolué avec l'intégration de nouvelles compétences et que la situation n'est pas comparable.

M. IDRAC ajoute que la question s'est posée sur certains postes et précise que les départs ne seront pas systématiquement renouvelés et que ces réflexions sont engagées depuis de nombreuses années.

M. BIGNEBAT partage les propos de M. LARROQUE et ajoute que le seul moyen de pouvoir investir, c'est d'économiser sur la masse salariale. Il demande à peser le besoin avant de remplacer les postes.

M. BIZARD est dans le même ordre d'idée. Il indique qu'il est nécessaire d'engager une réflexion sur l'ensemble des associations de manière à avoir une certaine équité afin de ne pas en pénaliser certaines par rapport à d'autres avec des situations et des décisions qui vont au final concourir à celle qui est proposée à la fin. Il propose de tout mettre à plat et de se poser les bonnes questions. Il demande pourquoi une association serait pénalisée ou sanctionnée par rapport aux autres.

M. BELOU souligne la vigilance, ces 3 dernières années, sur l'augmentation des subventions.

M. BIZARD répond que ce n'est pas la question du montant des subventions mais de raisonner « quelles ressources pour quelles missions » pour être éclairé dans la prise de décision. C'est la notion d'audit. Il fait remarquer que beaucoup de dossiers sont votés sans informations préalables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 01/02/2024,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) les modifications suivantes du tableau des emplois :

SUPPRESSIONS DE POSTE

- Suite à la mutation de l'agent, suppression du poste de chargé de mission environnement sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet,
- Suite à la titularisation de l'agent sur le cadre d'emplois des attachés, suppression du poste d'animatrice économique sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet,
- Suite au reclassement de l'agent pour inaptitude physique, suppression d'un poste de directrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet,
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent (passage à 30 h au 01/09/2023), suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 25 h,
- Suite à la démission d'un agent, suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 24 h hebdomadaires,
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent (passage à 25 h au 01/09/2023), suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 23 h hebdomadaires,
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent (passage à 25 h au 01/09/2023), suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 22 h hebdomadaires,
- Suite à 2 fins de contrat et une démission, suppression de 3 postes d'animatrices ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 21 h hebdomadaires,
- Suite à la demande de l'agent de diminuer son temps de travail (passage à 6,27 h au 01/02/2022), suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 21 h hebdomadaires,
- Suite au recrutement de l'agent en qualité d'ATSEM, l'agent est devenu agent intercommunal par conséquent, diminution de fait du temps de travail (passage à 6,86 h au 01/09/2023), et suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 20 h hebdomadaires,
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent (passage à 25 h au 01/09/2023), suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 22 h hebdomadaires,
- Suite à la diminution du temps de travail de l'agent (passage à 23,64 h au 01/09/2023), suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 20 h hebdomadaires,
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent (passage à 25 h au 01/09/2023), suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 23 h hebdomadaires,
- Suite à la diminution du temps de travail de l'agent (passage à 7,11 h au 01/09/2023), suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 8 h hebdomadaires,
- Suite à la démission de l'agent, suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 17 h hebdomadaires,

- Suite à la fin de contrat de l'agent (et refus de stagiairisation), suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 20 h hebdomadaires,

MODIFICATION D'INTITULÉS :

En lien avec la modification de l'organigramme des services et des grades et la volonté de scinder en deux le service Aménagement du Territoire :

- Le poste d'adjoint à la cheffe de service AT devient chef de service urbanisme réglementaire et opérationnel sur la cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet.
- Un poste d'instructeur ADS devient responsable ADS sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.
- Le poste de cheffe de service Aménagement du territoire devient cheffe du service stratégie et développement du territoire sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet.
- Suite aux changements d'affectation des agents sur le service Jeunesse, modification des intitulés suivants :
 - Le poste d'animatrice ALAE ALSH Monferran-Savès devient directrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 25 h hebdomadaires.
 - Le poste de directrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain devient directrice ALAE Auradé sur le cadre d'emplois des animateurs à temps complet.
 - Le poste de directrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain devient directrice adjointe l'Isle-Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 30 h hebdomadaires.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-022

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOCNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

7.4 Délibération n° DEL-2024-023 – Modification de l’organigramme des services

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la nécessité d’actualiser l’organigramme des services adopté lors du conseil communautaire du 20/04/2023 afin de prendre en compte les modifications présentées en annexe.

Vu l’avis favorable du Comité social territorial en date du 01/02/2024, le Conseil communautaire, ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, valide à l’unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) l’organigramme des services.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-023

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

7.5 Délibération n° DEL-2024-024 – Modification de l’organigramme des grades

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la nécessité d’actualiser l’organigramme des services adopté lors du conseil communautaire du 20/04/2023 afin de prendre en compte les modifications présentées en annexe.

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01/02/2024, le Conseil communautaire, ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, valide à l’unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) l’organigramme des grades.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-024

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

8 CULTURE

8.1 Délibération n° DEL-2024-025 – Partenariats FRMJC et MJC : renouvellement des conventions triennales MJC et FRMJ

Le partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Gascogne Toulousaine est défini par deux conventions triennales :

- la convention bipartite avec la Fédération Régionale des MJC Occitanie (les EMJICE), définissant le soutien financier apporté par la communauté de communes à la FRMJC pour son accompagnement technique dans la relation triangulaire MJC-Communauté de communes-FRMJC (mise à disposition du directeur à la MJC locale, recrutement personnel dans le respect de la Convention Collective Nationale ECLAT, accompagnement pédagogique et technique, déploiement d'outils adaptés de gestion et de management et réalisation des évaluations nécessaires au bon déroulement des missions).
- La convention tripartite avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Gascogne Toulousaine et la Fédération Régionale, définissant les objectifs et les moyens pour la période triennale 2024-2026 (soutien financier, technique et en matériel par la Communauté de communes et missions générales et spécifiques de la MJC pour le développement social et culturel du territoire communautaire).

Lors de la présentation des budgets les élus ont souligné la richesse d'activité de la MJC et la qualité des spectacles proposés. Ils ont rappelé les différents souhaits politiques à chaque partie (MJC et FRMJC), qui sont des pistes d'amélioration : le déploiement d'animations « hors les murs », l'offre de spectacles accessibles à tout public, type spectacle de rues, la délocalisation des spectacles vers les communes, le rapprochement avec les structures intercommunales comme l'École de Musique. Il s'agit en effet, de travailler en cohérence et concertation avec le tissu culturel et social du territoire.

Pour 2024, la communauté de communes propose une augmentation des subventions à la MJC et à la FRMJC, les montants votés seront gelés pour la durée de la convention.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **d'acter le principe de renouvellement des conventions triennales au 1^{er} mars 2024 afin de permettre le versement des avances sur les subventions annuelles :**
 - **convention tripartite CCGT / MJC / FRMJC d'objectifs et de moyens pour un montant annuel de 38 000 € par an, jointe en annexe n° 21,**
 - **convention bipartite CCGT / FRMJC d'animation territoriale et d'accompagnement de projets pour un montant annuel de 65 778 € par an, jointe en annexe de la délibération,**
- **de donner délégation au Vice-président pour travailler et évaluer tout au long de la durée de la convention les axes politiques culturels avec les partenaires MJC et FRMJC.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-025

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Président donne la parole à Mme ABADIE qui explique qu'une partie des délibérations du Développement économique concerne des modifications de bornage sans incidence. L'autre partie concerne 3 dossiers comportant des modifications de projets et un abandon de projet.

Le Président fait savoir qu'il a demandé au chef de service de revoir les délibérations pour éviter de les repasser en conseil communautaire pour des modifications à la marge.

Mme ABADIE confirme que les délibérations vont être reprises de manière à ne pas délibérer à nouveau pour des modifications sans incidence sur la nature du projet, sur le prix ou sur la superficie de la parcelle.

9.1 Délibération n° DEL-2024-026 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques des lots n° 1 et 2 attribués à la société CAFÉS DI-COSTANZO

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-073 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre les lots n° 1 et 2 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société CAFÉS DI-COSTANZO.

La superficie totale des lots n° 1 et 2 était évaluée à 4 968 m² et le prix de vente est fixé à 65 € HT/m², soit un prix total de 322 920 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 1 correspond désormais aux parcelles cadastrées CO 636, CO 640 et CO 641 et sa superficie définitive est de 2 053 m² (pas de modification de contenance). Par ailleurs, le lot n° 2 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 642 et sa superficie définitive est de 2 915 m² (pas de modification de contenance). Le prix de vente total de ces deux lots, étant fixé au m² de la surface vendue, reste alors fixé à 322 920 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° DEL-2023-073 en indiquant que les parcelles sont cadastrées CO 636, CO 640, CO 641 (pour le lot 1) et CO 642 (pour le lot 2) leurs superficies respectives sont 2 053 m² et 2 915 m² (soit un total de 4 968 m²) et le prix de vente total reste fixé à 322 920 € HT ;**
- **de donner son accord pour vendre les lots n° 1 et 2 (parcelles cadastrées CO 636, CO 640, CO 641 et CO 642) d'une superficie totale de 4 968 m², soit un total de 322 920 € HT, à la société CAFES DI-COSTANZO ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-026

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

9.2 Délibération n° DEL-2024-027 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 5 attribué à MUTUALITÉ FRANÇAISE DU GERS

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-076 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 5 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la MUTUALITÉ FRANÇAISE DU GERS.

La superficie totale du lot n° 5 était évaluée à 1 003 m² et le prix de vente est fixé à 50 € HT/m², soit un prix total de 65 195 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 5 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 645 et sa superficie définitive est de 1 004 m². Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, est alors réévalué à 65 260 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° DEL-2023-076 en indiquant que la parcelle est cadastrée CO 645, sa superficie définitive est de 1 004 m² et son prix de vente reste fixé à 65 260 € HT ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 5 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelle cadastrée CO 645) d'une superficie totale de 1 004 m², soit un total de 65 260 € HT, à la MUTUALITE FRANCAISE DU GERS ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-027

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.3 Délibération n° DEL-2024-028 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques des lots n° 8 et 9 attribués aux docteurs Frédéric CHADES et Laurie CORDIER et évolution du projet de construction

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-78 en date du 20/04/2023 modifiée par la délibération n° DEL.2023-170 en date du 23/11/2023, le conseil communautaire a décidé de vendre les lots n° 8 et 9 de la ZAE Pont Peyrin 3 aux docteurs Frédéric CHADES et Laurie CORDIER.

La superficie totale des lots n° 8 et 9 était évaluée à 3 500 m² et le prix de vente est fixé à 65 € HT/m², soit un prix total de 227 500 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 8 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 649 et sa superficie définitive est de 2 001 m² et le lot n° 9 correspond à la parcelle cadastrée CO 650 et sa superficie définitive est de 1 500 m². Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, est alors réévalué à 227 565 € HT.

Par ailleurs, le projet de construction portait sur la construction d'un bâtiment d'au moins 1 600 m² de surface de plancher intégrant un cabinet d'urgences traumatologiques ainsi que 80 places de stationnement.

Lors de la préparation du projet de promesse de vente, l'acquéreur a informé la CCGT que le projet de construction a évolué.

In fine, ce projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2 000 m² de surface de plancher en R+2 au lieu de 1 600 m² préalablement prévus soit une surface de plancher supplémentaire de 400 m².

Le Comité de sélection ZAE s'est réuni le 29/02/2024 pour émettre un avis sur ce nouveau projet de construction.

M. DAROLLES demande si ce sont les urgentistes.

Mme ABADIE répond affirmativement.

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du 29/02/2024, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° 23/11/2023-170 en indiquant que les parcelles sont cadastrées CO 649 et CO 650, la superficie définitive totale est de 3 501 m² et le prix de vente total reste fixé à 227 565 € HT ;**
- **de modifier la délibération n° 23/11/2023-170 en indiquant que le projet de construction prévoit un bâtiment de 2 000 m² de surface de plancher en R+2 ;**

- de donner son accord pour vendre les lots n° 8 et 9 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelles cadastrées CO 649 et CO 650) d'une superficie totale de 3 501 m², soit un total de 227 565 € HT, aux docteurs Frédéric CHADES et Laurie CORDIER ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-028

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÍRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.4 Délibération n° DEL-2024-029 – ZAE Pont-Peyrin 3 : évolution du projet et actualisation des caractéristiques des lots n° 12 et 13 attribués à la société PHOTOSOL MOBEXI

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-080 en date du 20/04/2023, le conseil communautaire a décidé de vendre les lots n° 12 et 13 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société PHOTOSOL MOBEXI afin d'implanter cette entreprise, spécialisée dans la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques, sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Le projet de construction portait sur la construction d'un bâtiment de 1 400 m² de surface de plancher intégrant des bureaux et un hangar ainsi que 35 places de stationnement.

Lors de la préparation du projet de promesse de vente, l'acquéreur a informé la CCGT que le projet de construction a évolué du fait des perspectives de croissance de la société. À la demande de la CCGT, M. Nicolas UFFERTE (Directeur général de PHOTOSOL MOBEXI) a précisé les modifications envisagées et a apporté des justifications dans un courrier en date du 23/01/2024.

In fine, ce projet prévoit la construction d'un bâtiment de stockage / atelier d'environ 1 208 m² de surface de plancher et d'un bâtiment de bureaux d'environ 692 m² de surface de plancher. La surface plancher totale serait alors d'environ 1 900 m² au lieu de 1 400 m² préalablement prévus soit une surface de plancher supplémentaire de 500 m².

Le Comité de sélection ZAE s'est réuni le 29/02/2024 pour émettre un avis sur ce nouveau projet de construction.

Par ailleurs, les caractéristiques des lots n° 12 et 13 ont évoluées. Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 12 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 653 et sa superficie définitive est de 1 710 m². Par ailleurs, le lot n° 13 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 654 et sa superficie définitive est de 2 523 m² (pas de modification de contenance). Le prix de vente total de ces deux lots, étant fixé au m² de la surface vendue, est alors réévalué à 211 650 € HT.

Mme NICOLAS souhaite savoir quels lots cela concerne.

Mme ABADIE répond que ce sont les mêmes lots et que la modification porte uniquement sur le bâtiment.

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du 29/02/2024, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° DEL-2023-080 en indiquant que le projet de construction prévoit un bâtiment de stockage / atelier d'environ 1 208 m² de surface de plancher et un bâtiment de bureaux d'environ 692 m² de surface de plancher ;**

- de modifier la délibération n° DEL-2023-080 en indiquant que les parcelles sont cadastrées CO 653 et CO 654, leurs superficies respectives sont 1 710 m² et 2 523 m² (soit un total de 4 233 m²) et le prix de vente total est réévalué à 211 650 € HT ;
- de donner son accord pour vendre les lots n° 12 et 13 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelles cadastrées CO 653 et CO 654) d'une superficie totale de 4 233 m², soit un total de 211 650 € HT, à la société PHOTOSOL MOBEXI ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.
- donner son accord pour vendre les lots n°1 2 et 13 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelles cadastrées CO 653 et CO 654) d'une superficie totale de 4 233 m², soit un total de 211 650 € HT, à la société PHOTOSOL MOBEXI ;
- autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-029

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.5 Délibération n° DEL-2024-030 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 14 attribué à la société B-ART

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-081 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 14 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société B-ART.

La superficie totale du lot n°14 était évaluée à 2 432 m² et le prix de vente est fixé à 50 € HT/m², soit un prix total de 121 600 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 14 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 655 et sa superficie définitive est de 2 432 m² (pas de modification de contenance). Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, reste alors fixé à 121 600 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- de modifier la délibération n° DEL-2023-081 en indiquant que la parcelle est cadastrée CO 655, sa superficie définitive est de 2 432 m² et son prix de vente reste fixé à 121 600 € HT ;
- de donner son accord pour vendre le lot n° 14 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelle cadastrée CO 655) d'une superficie totale de 2 432 m², soit un total de 121 600 € HT, à la société B-ART ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-030

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.6 Délibération n° DEL-2024-031 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 15 attribué à la société KREATIVE ENGINEERING SERVICES (KES)

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-082 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 15 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société KREATIVE ENGINEERING SERVICES.

La superficie totale du lot n°15 était évaluée à 2 744 m² et le prix de vente est fixé à 50 € HT/m², soit un prix total de 137 200 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 15 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 656 et sa superficie définitive est de 2 744 m² (pas de modification de contenance). Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, reste alors fixé à 137 200 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° DEL-2023-082 en indiquant que la parcelle est cadastrée CO 656, sa superficie définitive est de 2 744 m² et son prix de vente reste fixé à 137 200 € HT ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n°15 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelle cadastrée CO 656) d'une superficie totale de 2 744 m², soit un total de 137 200 € HT, à la société KREATIVE ENGINEERING SERVICES ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-031

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.7 Délibération n° DEL-2024-032 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques des lots n° 19 et 31 attribués à la société CHEMINÉES CAMPO

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-083 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre les lots n° 19 et 31 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société CHEMINÉES CAMPO.

La superficie totale des lots n° 19 et 31 était évaluée à 3 000 m² et le prix de vente est fixé à 50 € HT/m², soit un prix total de 150 000 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 19 correspond désormais aux parcelles cadastrées CO 662 et CO 687 et sa superficie définitive est de 1 501 m² (pas de modification de contenance). Par ailleurs, le lot n° 31 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 686 et sa superficie définitive est de 1 498 m². Le prix de vente total de ces deux lots, étant fixé au m² de la surface vendue, est alors réévalué à 149 950 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° DEL-2023-083 en indiquant que les parcelles sont cadastrées CO 662 et CO 687 (pour le lot 19) et CO 686 (pour le lot 31) leurs superficies respectives sont 1 501 m² et 1 498 m² (soit un total de 2 999 m²) et le prix de vente total est réévalué à 149 950 € HT ;**
- **de donner son accord pour vendre les lots n° 19 et 31 (parcelles cadastrées CO 662, CO 687 et CO 686) d'une superficie totale de 1 498 m², soit un total de 149 950 € HT, à la société CHEMINÉES CAMPO ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-032

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.8 Délibération n° DEL-2024-033 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 20 attribué à M. Sébastien PUECH

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n° DEL-2023-084 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 20 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la SAS L'AUTRE PHARMACIE ;
- par délibération n° 23/11/2023-172 en date du 23/11/23, le conseil communautaire a autorisé la substitution de M. Sébastien PUECH à la SAS L'AUTRE PHARMACIE pour la signature de la promesse de vente.

La superficie totale du lot n° 20 était évaluée à 3 522 m² et le prix de vente est fixé à 50 € HT/m², soit un prix total de 176 100 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 20 correspond désormais aux parcelles cadastrées CO 663 et CO 683 et sa superficie définitive est de 3 522 m² (pas de modification de contenance). Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, reste alors fixé à 176 100 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° 23/11/2023-172 en indiquant que les parcelles sont cadastrées CO 663 et CO 683, la superficie définitive totale est de 3 522 m² et le prix de vente total reste fixé à 176 100 € HT ;**
- **de donner son accord pour désigner M. Sébastien PUECH comme bénéficiaire de la promesse de vente (une nouvelle société en cours de création se substituera à M. Puech lors de la vente finale) du lot n° 20 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelles cadastrées CO 663 et CO 683) d'une superficie totale de 3 522 m², soit un total de 176 100 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-033

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.9 Délibération n° DEL-2024-034 – ZAE Pont Peyrin 3 : annulation de l'attribution des lots n° 21 et 22 à la société ABRISUD

Le Président rappelle que par délibération n° DEL-2023-085 en date du 20 avril 2023, le Conseil communautaire décidait d'attribuer les lots n° 21 et 22 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société ABRISUD, domiciliée 15 rue Louis Aygobère à l'Isle-Jourdain et représentée par Monsieur Fabien RIVALS, afin de développer et diversifier l'activité de l'entreprise ainsi que relocaliser plusieurs unités de production à l'Isle-Jourdain.

Le Président informe l'assemblée que la société ABRISUD abandonne son projet et se désiste des lots n° 21 et 22 qui lui avait été attribués. Ce désistement de la société ABRISUD a été officialisé par courrier en date 25 janvier 2024.

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution des lots n° 21 et 22 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à la société ABRISUD.

Mme ABADIE précise que l'entreprise souhaite s'exporter et n'a plus de projet d'extension sur l'ISLE-JOURDAIN.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) d'annuler l'attribution des lots n° 21 et 22 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à la société ABRISUD.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-034

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

9.10 Délibération n° DEL-2024-035 – ZAE Pont Peyrin 3 : évolution du projet de construction et actualisation des caractéristiques du lot n° 23 attribué à MASTANTUONO – BOBET

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-086 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 23 de la ZAE Pont Peyrin 3 aux docteurs MASTANTUONO et BOBET afin de créer un cabinet médical et paramédical spécialisé dans la prise en charge des patients douloureux chroniques.

Le projet de construction portait sur construction d'un premier bâtiment de 750 m² de surface de plancher et de 30 places de stationnement puis d'une extension de 375 m² intégrant des salles de consultations.

Lors de la préparation du projet de promesse de vente, l'acquéreur a informé la CCGT que le projet de construction a évolué. M. MASTANTUONO a précisé les modifications envisagées et a apporté des justifications dans un courriel en date du 15/02/2024.

In fine, ce projet prévoit la construction d'un premier bâtiment d'environ 500 m² puis une extension d'environ 625 m².

Le Comité de sélection ZAE s'est réuni le 29/02/2024 pour émettre un avis sur ce nouveau projet de construction.

Par ailleurs, les caractéristiques du lot n° 23 ont évoluées. Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 23 correspond désormais aux parcelles cadastrées CO 666 et CO 678 et sa superficie définitive est de 2 489 m². Le prix de vente total de ce lot, étant fixé au m² de la surface vendue, est alors réévalué à 161 785 € HT.

Mme ABADIE précise que le projet va se réaliser en 2 phases : la première sera diminuée pour des questions financières.

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du 29/02/2024, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- de modifier la délibération n° DEL-2023-086 en indiquant que le projet de construction prévoit un premier bâtiment d'environ 500 m² puis une extension d'environ 625 m² ;
- de modifier la délibération n° DEL-2023-086 en indiquant que les parcelles sont cadastrées CO 666 et CO 678, la superficie définitive est de 2 489 m² et le prix de vente est réévalué à 161 785 € HT ;
- de donner son accord pour vendre le lot n° 23 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelles cadastrées CO 666 et CO 678) d'une superficie totale de 2 489 m², soit un total de 161 785 € HT, aux docteurs MASTANTUONO et BOBET ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-035

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

9.11 Délibération n° DEL-2024-036 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 24 attribué à M. Martin PAGE-RELO et ses associés M. Laurent GAUTHIER et M. Charles STEFENEL

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-087 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 24 de la ZAE Pont Peyrin 3 à M. PAGE-RELO et ses associés M. GAUTHIER et M. STEFENEL.

La superficie totale du lot n° 24 était évaluée à 5 000 m² et le prix de vente est fixé à 65 € HT/m², soit un prix total de 325 000 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 24 correspond désormais aux parcelles cadastrées CO 667 et CO 674 et sa superficie définitive est de 5 000 m² (pas de modification de contenance). Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, reste alors fixé à 325 000 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° DEL-2023-087 en indiquant que les parcelles sont cadastrées CO 667 et CO 674, sa superficie définitive est de 5 000 m² et son prix de vente reste fixé à 325 000 € HT ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 24 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelles cadastrées CO 667 et CO 674) d'une superficie totale de 5 000 m², soit un total de 325 000 € HT, à M. PAGE-RELO et ses associés M. GAUTHIER et M. STEFENEL ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-036

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHÏRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.12 Délibération n° DEL-2024-037 – ZAE Pont Peyrin 3 : actualisation des caractéristiques du lot n° 32 attribué à la société SN TRADING

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° DEL-2023-090 en date du 20/04/23, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 32 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société SN TRADING.

La superficie totale du lot n° 32 était évaluée à 2 501 m² et le prix de vente est fixé à 50 € HT/m², soit un prix total de 125 050 € HT.

Suite aux travaux d'aménagement de la ZAE, le géomètre a procédé au bornage définitif des 35 lots de la zone d'activités Pont Peyrin 3. Ces plans ont été transmis au service du cadastre de la préfecture du Gers qui a réalisé la numérotation cadastrale de ces derniers permettant la vente définitive. Les différents plans sont joints en annexe n° 40.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le lot n° 32 correspond désormais à la parcelle cadastrée CO 685 et sa superficie définitive est de 2 501 m² (pas de modification de contenance). Le prix de vente, étant fixé au m² de la surface vendue, reste alors fixé à 125 050 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° DEL-2023-090 en indiquant que la parcelle est cadastrée CO 685, sa superficie définitive est de 2 501 m² et son prix de vente reste fixé à 125 050 € HT ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 32 de la ZAE Pont Peyrin 3 (parcelle cadastrée CO 685) d'une superficie totale de 2 501 m², soit un total de 125 050 € HT, à la société SN TRADING ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-037

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.13 Délibération n° DEL-2024-038 – ZAE de L'Espèche : changement de société pour l'acquisition du lot n° 6

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 15/12/2022-171 en date du 15/12/2022, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 6 de la ZAE de l'Espèche aux sociétés CAPITOL PHARMA et SANITADOM, domiciliées 8 chemin de la plaine à Colomiers (31) et représentées par Monsieur Guilhem BOYER.

Le projet porté par ces deux sociétés, spécialisées dans la location et la vente de matériel médical et prestataires pharmaceutiques, consiste à créer un nouveau site pour développer les activités des entreprises et notamment l'activité d'oxygénothérapie.

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie totale de 1 087 m² était fixé à 40 € HT/m², soit un prix total de 43 480 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif, qui doit avoir lieu dans quelques mois, les acquéreurs ont informé la CCGT que le portage de l'opération se ferait via la SCI HYGIE, dont l'extrait KBIS est joint en annexe n° 41.

L'acquisition du lot n° 6 de la ZAE de L'Espèche sera donc réalisée par la SCI HYGIE, domiciliée 9 rue de Planselve à Saint-Lys, en lieu et place des sociétés CAPITOL PHARMA et SANITADOM.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **de modifier la délibération n° 15/12/2022-171 en indiquant que l'acquéreur est la SCI HYGIE en lieu et place des sociétés CAPITOL PHARMA et SANITADOM ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 6 d'une superficie totale de 1 087 m², soit un total de 43 480 € HT, à la SCI HYGIE ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-038

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

9.14 Délibération n° DEL-2024-039 – Clôture de l'inventaire des ZAE de la CCGT conformément à la loi Climat et Résilience

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 12/07/2022-114 en date du 12/07/2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

La CCGT a finalisé cet inventaire courant janvier 2024. Une version anonymisée de l'inventaire est joint en annexe de la délibération. Il comporte les 3 volets demandés dans l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme :

- « 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ».

Ce travail d'inventaire a permis de calculer un taux de vacance des unités foncières bâties de 2,7% dans les zones d'activités du territoire.

Zones d'activités	Nombre UF bâties	dont UF bâties vacantes	Taux de vacance UF bâties
Buconis-Poumadères	65	3,7	5,6 %
Pont Peyrin	37	0,3	0,9 %
Roulage	19	0,0	0 %
Largente	6	0,0	0 %
Les Martines	0		
Lamothe	2	0,0	0 %
Rudelle	17	0,0	0 %
TOTAL	146	4,0	2,7 %

Dans le cadre de la réalisation de cet IZAE, la CCGT a lancé une consultation officielle des propriétaires et occupants des zones d'activités. Cette consultation s'est déroulée durant 30 jours du 23 janvier au 23 février 2024.

L'inventaire peut désormais être arrêté par délibération de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, autorité compétente.

Il sera transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document sera également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Il devra être actualisé au moins tous les six ans.

Mme TOURNIÉ précise que l'inventaire des zones d'activités est une obligation réglementaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **d'approuver l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conformément à la loi Climat et Résilience ;**
- **d'approuver la transmission de l'inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et en matière de programme local de l'habitat.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2024-039

Conseillers présents :	22
Conseillers excusés :	4
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	4

Ayant voté pour : 26

Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (Procuration donnée à Muriel ABADIE), Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO (Procuration donnée à Georges BELOU), Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN (Procuration donnée à Julien DÉLIX), Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE LIVRADE, Bernard TANCOGNE (Procuration donnée à Francis IDRAC), Pascale TERRASSON, Angèle THULLIEZ, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

10 PETITE ENFANCE

10.1 Délibération n° DEL-2024-040 – Reprise en gestion directe du multi accueil de la Maison de l'Enfance à l'Isle-Jourdain

Monsieur le Président rappelle que l'étude « Petite enfance » réalisée en 2022 par la CCGT, avait posé la question des modes de gestion des structures petite enfance sur le territoire. Suite à cette étude, le bureau communautaire avait décidé de la reprise en gestion directe du multi accueil de l'Isle-Jourdain.

Après échanges lors d'un conseil d'administration d'API en Gascogne, il avait été décidé de maintenir la gestion déléguée tout en demandant à la nouvelle présidence, une meilleure rigueur budgétaire et optimisation du fonctionnement de la structure, avec l'évolution de la convention d'objectifs annuelle.

Lors de la présentation du budget prévisionnel 2024, API a fait part d'une augmentation de ses dépenses de fonctionnement dues aux évolutions de salaire liées à l'application de la convention collective nationale Elisfa. De fait, pour garantir la pérennité de la structure associative, le montant de la subvention demandée par API à la CCGT était supérieur de 80 000 euros par rapport à l'année 2023.

En complément, des réunions de travail avec les services de la CAF ont mis en lumière des améliorations à apporter sur la gestion financière et d'occupation de la structure.

En comparaison avec le reste du département, le coût de revient du multi accueil s'avère élevé. Le taux de facturation (différence entre ce qui est facturé à la famille et le temps réalisé par l'enfant) peut être optimisé et le taux d'occupation amélioré.

Ces ratios n'étant pas satisfaisants, la CCGT ne bénéficie pas optimalement des aides financières versées par la CAF.

Au vu des contraintes budgétaires actuelles, et en réponse à la demande d'augmentation conséquente de la subvention sollicitée par l'association API, lors du bureau du 19 décembre, Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé d'évaluer la pertinence de la reprise en gestion directe des services Petite enfance : le Relais Petite Enfance (RPE), le Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le multi accueil de l'Isle-Jourdain.

Le 17 janvier 2024, lors d'une réunion de travail, Monsieur le Président accompagné par Monsieur DAROLLES, Vice-président en charge de la petite enfance, enfance et de la jeunesse ont informé la Présidence d'API de cette décision.

Lors du bureau communautaire du 8 février dernier, les élus ont préconisé la reprise en gestion directe du multi accueil de l'Isle-Jourdain et de poursuivre la gestion déléguée du RPE et du LAEP à l'association API en apportant des précisions à la convention d'objectifs sur les attentes de la CCGT.

Au vu du contexte actuel, il s'avère primordial de stabiliser et d'anticiper les coûts de charge salariale, d'améliorer la gestion financière du multi accueil pour atteindre une meilleure optimisation, et garantir une meilleure uniformité de l'accueil des enfants et des familles sur le territoire.

Mme BONNET regrette de ne pas avoir été informée de la situation. Elle trouve que la solution proposée va trop vite et fait part de la pression non négligeable sur la masse salariale. Elle alerte sur le devenir des salariés. Elle indique qu'un projet de refonte des activités d'API a été engagé voici 2 mois. Elle souligne que depuis la nouvelle mandature, son groupe a demandé la réalisation d'un audit externe de manière à ce que les élus puissent voter de façon éclairée et notamment sur les subventions. Elle regrette que son groupe n'ait pas été entendu alors. Elle ajoute que la nouvelle équipe hérite d'une situation ambiguë. Elle déplore cette rapidité d'action qui s'apparente à un plan social. Elle rappelle que pendant la pandémie les salariés d'API étaient à leur poste pour assurer la garde des enfants. Elle pense que les salariés devraient être reçus individuellement ou par corps de métiers pour connaître leur devenir au sein de la CCGT. Elle ajoute que les élus portent la responsabilité de cette situation mais les salariés ne doivent pas en être victimes. Elle indique que toutes les étapes mentionnées en amont par M. DAROLLES, elle les découvre en séance. Elle pense que les conditions de reprises des salariés d'API par la CCGT doivent être clairement écrites avant d'aller plus loin.

M. BIZARD regrette que son groupe qui représente 25 % des voix de la CCGT ne soit associé à rien et notamment sur des sujets importants comme celui-là. Il déplore l'accélération de prise de décision alors que la situation n'a fondamentalement pas changé avant et depuis la nouvelle présidence. Il explique que la seule différence est que l'ancienne présidente était une élue et qu'elle n'avait peut-être pas le même écho que l'actuelle. Au vu de cette situation, il lui paraît indispensable d'avoir une démarche de réflexion approfondie pour traiter de manière équitable les associations et il en est de même pour les recrutements.

M. BIZARD ajoute :

« Nous tenons à faire une déclaration concernant le dossier de l'API.

Vous nous demandez de modifier la gestion des actions auprès de l'enfance, et cela sans dossiers liés aux éléments justificatifs d'un tel changement. Le MAC, multi-accueil, gère la garde du tout petit : crèche, assistantes maternelles entre-autre, soit une masse salariale non négligeable.

Depuis notre élection, nous demandons la réalisation d'un audit externe afin que les élus puissent voter de façon éclairée et avisée, notamment les subventions. Nous n'avons jamais été entendus, c'est très regrettable. Nous n'avons jamais été associés aux réflexions sur le dossier actuel. Nous avons été tenus à l'écart comme d'habitude et nous restons donc des élus de second rang. Notre élu a mis en garde sur les conséquences du départ de Fontenilles. Ce qui est certain, c'est que la nouvelle équipe hérite d'une situation des plus ambiguës. Sans préavis, la subvention exceptionnelle demandée n'a pas été attribuée et cette équipe, vaillante et motivée se retrouve à gérer un plan social, très regrettable pour des salariés valeureux ; ce sont les mêmes qui ont répondu présent lors du confinement lié au Covid, par exemple. Les élus portent la responsabilité de cette situation. Les salariés ne doivent pas être les victimes de leurs errements. Nous leur devons respect et loyauté. On peut comprendre toutes leurs interrogations vu les conditions dans lesquelles à ce jour se déroule cette opération. Nous demandons que les conditions de reprise du personnel par la CCGT soient écrites noir sur blanc et portées à leur connaissance afin qu'ils puissent choisir leur futur en connaissance de cause si la décision est prise. On ne peut se contenter de paroles sur un coin de table ou de ce vote ce soir fait à la volée sans certitude, ni justification.

Pour terminer nous considérons que le besoin d'audit reste entier afin que le problème ne se repose pas pour les activités restantes. Les responsables de l'association doivent disposer d'une feuille de route claire en répondant concrètement à la question.

Quelles ressources pour quelles missions ?

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons avec une certaine amertume car si les réponses à nos propositions avaient été autre chose qu'une posture politique parce que nous sommes l'opposition, nous n'en serions certainement pas là en train de débattre de ce dossier douloureux qui restera un échec, quoi qu'il arrive ».

M. NINARD et les autres élus de l'ISLE-JOURDAIN souhaitent manifester leur désapprobation de cette délibération compte tenu du caractère arbitraire et brutal avec lequel elle a été prise. Ils disent s'inscrire dans la démarche de Mme BONNET à savoir que c'est la brutalité de la décision qui les interpelle. Il précise que tout le monde à conscience des problèmes financiers au sein d'API mais qu'il est important de donner du temps à la présidence d'API pour qu'elle puisse travailler dès lors qu'elle aura un cahier des charges avec des objectifs fixés ce qui n'a pas été le cas depuis les prises de décisions intérieures. Les élus lislois pensent qu'il faut laisser du temps à API de se manifester, de faire des propositions qui pourraient améliorer les conditions de travail, les conditions financières et celles de fonctionnement. Il termine en disant que les élus de l'ISLE-JOURDAIN manquent de lisibilité en l'absence de documents tels que les comptes rendus des réunions qui ont eu lieu avec la CAF du Gers ou les conventions citées dans le projet de délibération pour pouvoir prendre une décision et s'opposent donc à ce vote de reprise du MAC en gestion directe.

Mme DANEZAN précise qu'elle a rencontré ce jour la présidente d'API en Gascogne qui lui a indiqué s'interroger sur l'avenir des agents du service support (1 mi-temps en RH et 1 ETP en Comptabilité) après la reprise du MAC. Elle précise que l'ensemble des agents est inquiet de cette situation.

M. le Président donne la parole à Mme FABRÈGUE, présidente de l'association API en Gascogne.

Mme FABRÈGUE s'exprime : « Merci à tous. Je souhaiterais vous apporter quelques éléments du point de vue de notre association API en Gascogne. Lors de la rencontre du 17 janvier avec M. IDRAC et M. DAROLLES qui nous ont informé de la reprise du multi accueil et que nous n'avions pas le choix. Certes notre demande de subvention est un peu plus élevée mais nous sommes bien obligés d'assurer le fonctionnement bien que les contextes économiques national et local sont médiocres. Il faut aussi considérer l'augmentation des salaires liée à l'application de notre convention collective ainsi que l'augmentation des frais, charges tels que les produits de première nécessité, alimentation, hygiène, énergie etc. Depuis plusieurs années, les subventions sont gelées malgré la forte inflation. Et donc, nous nous retrouvons dans cette conjoncture difficile pour les missions qui nous sont attribuées. Surtout, ne vous méprenez pas et il est important pour moi que vous le compreniez, la nouvelle gouvernance, élue en mai 2022, n'est en aucun cas responsable d'une mauvaise gestion. Et je le répète, nous subissons les mauvais climats nationaux et nous sommes, comme tous les centres sociaux de France, en grande difficulté. Nous cherchons, par tous les moyens politique, financier ou autre, des solutions pour nous sortir de ce marasme et nous pensons particulièrement aux habitants, aux salariés car ce sont eux qui seront pénalisés. Dans tous les cas, il faudra nous donner les moyens financiers pour assumer nos missions. Ce qui est sûr et dans tous les cas, ce soir, nous devons faire le deuil d'API telle que nous la connaissons aujourd'hui. Mais, pour tous les habitants du territoire, tous les bénévoles et tous les salariés, soit dit en passant vos électeurs, nous devons aller de l'avant et penser au futur. Merci »

M. IDRAC remercie la présidente d'API en Gascogne et propose d'ajourner ce point à une date ultérieure.

M. NINARD indique que les élus de l'ISLE-JOURDAIN sont d'accord sur l'ajournement de la délibération. Il ajoute qu'il est nécessaire de laisser le temps à l'association de se restructurer et de faire des propositions qui seront présentées aux élus. Il précise que c'est seulement à ce moment-là que les élus de l'ISLE-JOURDAIN pourront statuer en connaissance de cause. M. IDRAC répond que c'est dans ce sens que la CCGT va aller.

Mme ABADIE propose de mettre en place des réunions de travail avec l'association, les élus et la CAF du Gers pour apporter une solution qui convienne.

Mme NICOLAS ajoute que la décision est avant tout politique. Elle explique que ce sont d'ailleurs les conclusions de l'étude 2022, confiée par la CCGT au bureau ELAN, qui montrent que la gestion en régie ou en association ont chacune leurs avantages et leurs inconvénients. Elle souhaite que la prévision financière de la CCGT soit affinée sur le coût prévisionnel en gestion directe.

M. DÉLIX précise que la CAF du Gers est favorable à une reprise en gestion directe.

Le Conseil communautaire ajourne la présente délibération.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1 Informations

11.1.1 Chantiers jeunes été 2024

Mme DANEZAN indique qu'un courrier va être adressé aux maires de la Gascogne Toulousaine pour les informer des chantiers jeunes 2024 et demande une réponse rapide.

11.2 Questions diverses

11.2.1 Vote des subventions 2024

M. PÉTRUS demande si toutes les subventions 2024 ont été votées.
Mme SOUKRI CARAYOL répond que celles inférieures à 23 000 € seront votées avec le budget et figurent dans le DOB.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 28 mars, à 18 h, à CASTILLON-SAVÈS (Salle des fêtes).

La séance est levée à 19 h 52.

**La secrétaire de séance,
Claire NICOLAS**

**Le Président,
Francis IDRAC**